

## Procès-verbal du conseil municipal du 27/10/2022

**L'an Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre à dix-neuf heures trente,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean Yves COLLÉAUX**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 octobre 2022**

Présents : Mr Julien COLIN, Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Gilles COUANAULT, Mr Christian COUPARD, Mme Véronique DROUET, Mme Agnès ELINE, Mme Maryvonne GAUVIN, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean Marie MEILLERAY, Mme Anne Sophie MOREL, Mme Hélène RIO, Mr Bertrand ROUINSARD, Mr Patrick ROUTURIER.

Absent excusé : Mme Marie DONAGHY.

Secrétaire de Séance : Mr Patrick ROUTURIER

### 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 8 septembre

- *Décision : approuvé à l'unanimité*

### 2 - Bâtiments - contrat de dératisation-désourisation

La société APA est intervenu à plusieurs reprises pour traiter la prolifération des rats et souris dans les bâtiments communaux Il est nécessaire de procéder à la dératisation des bâtiments communaux de manière régulière.

La Commission BUVE propose de passer un contrat avec cette société pour un an reconductible. Ce contrat prévoit 2 passages systématiques dans les bâtiments.

Coût annuel : 600€ HT + passages ponctuels à la demande

Sites et bâtiments concernés : tous les bâtiments sauf l'école et la cantine dont le suivi est fait par une autre société

- *Décision : approuvé à l'unanimité*

### 3- Bâtiments – Ancienne Poste –Déplacement du sous répartiteur - Versement d'une indemnité à ORANGE

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réhabilitation du bureau de La Poste situé au 37 de la Grande Rue, il est demandé à Orange de procéder au déplacement des infrastructures télécoms situées à l'intérieur du bâtiment. Celles-ci seront alors réinstallées au pignon sud-est du bâtiment.

ORANGE demande à la collectivité de financer les travaux correspondants à savoir le déplacement des infrastructures de télécommunications électroniques du sous répartiteur SR/CM7/LAG/04, ce qui nécessite :

- la mise en place du socle et la pose de l'armoire SR
- la mise en place des fourreaux nécessaires au transfert des câbles,
- le transfert des câbles et des équipements Orange dans le SR,
- la reprise des branchements.

Le montant total des travaux demandé par ORANGE s'élève à 14858.50 € HT ; Mr le maire a négocié et ramené le coût à **13658.50€ HT**.

Ces travaux correspondant à une indemnité, ne sont pas assujettis à la TVA.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la signature de la convention relative à ces travaux.

- **Décision : approuvé à l'unanimité**

#### **4 - Bâtiments – MAM – changement des radiateurs**

Afin de faire des économies d'énergie, il est nécessaire de changer deux convecteurs électriques du bâtiment communal accueillant la Maison des Assistantes maternelles.

Il est proposé au Conseil d'accepter le devis présenté par la SEG Fabrice SACQUET pour un montant de 1234.80 € TTC.

- **Décision : approuvé à l'unanimité**

#### **5 - Voirie – Curage des fossés**

Chaque année la Commune procède au dérasement et curage, avec évacuation des déblais, des 10 kms de fossés communaux.

Deux sociétés ont répondu à la demande de devis : MTPA de SIXT SUR AFF et TP RICHARD de RUFFIGNE(44).

La commission voirie, réunie le 29/09/22 propose de retenir la société la mieux-disante, soit TP RICHARD de RUFFIGNE (44) pour un montant de 8500 € HT.

- **Décision : approuvé à l'unanimité**

#### **6 - Voirie – Fixation du nouveau linéaire de voirie communale**

##### **Rappel de la définition de la mission réalisée par le cabinet EDMS**

La commune de **Langon** a confié au bureau d'étude EDMS une mission d'étude graphique et de relevé des mètres de voirie.

Ce relevé entre dans le calcul de la Dotation Solidarité Rurale (DSR) et présente un intérêt primordial pour la commune.

Cette mission consiste à identifier l'ensemble des voies, de les cartographier, d'effectuer un mètre linéaire de chaque voie et de calculer l'impact financier.

Le linéaire de voirie pris en considération est défini de la façon suivante :

- la voirie communale recouverte ouverte à la circulation publique
- les chemins recouverts de plus de 4 ml de largeur ouvert à la circulation publique
- la voirie circulaire de parking
- les contres allés longitudinales de stationnement
- les zones de stationnement latéral sur chemins départementaux
- les zones de stationnement latéral séparées d'une bordure franchissable sur voies communales
- la longueur médiane d'un giratoire déduite de la largeur des voies d'accès
- les lotissements privés ouvert à la circulation publique



- les liaisons circulables recouvertes (sans régime identifiable) reliant deux voies principales
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

A l'issue de cette mission, il est proposé de prendre 2 délibérations :

**Première délibération : classement dans la voirie publique communale**

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du quatrième trimestre 2022 et indique que le **linéaire réel est de 162.826 mètres linéaires**, soit **101.596 mètres linéaires** de différence.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Projet de décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- Arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **162.826 mètres linéaires**
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Annexe : tableau de classement de la voirie publique communale

**Seconde délibération : DGF des Communes et dotation de solidarité rurale**

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de **Langon**, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis 2019 est de **61.230 mètres linéaires**.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **162.826 linéaire**.

Projet de décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **162.826 mètres linéaires** (en augmentation de **101.596 mètres linéaires** par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2021/22 : **61.230 mètres linéaires**),
- Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la **part voirie** dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Annexe : Tableau de la voirie publique communale arrêté au 15 octobre 2022

### Conséquences financières :

- Selon l'étude du relevé de voirie publique communale réalisé par la société EDMIS, la différence de ml supplémentaire s'établirait à **101.596 mètres linéaires**.

Ce qui en terme financier se traduirait par une augmentation de la DSR de **37 762 €** soit la différence entre :

- la DSR perçue en 2022 pour 61.23 kms de voirie = 124 239 €
- la DSR évaluée par EDMS pour 2022, si on compte 162.83 kms de voirie = 162.001 €.

### Rappel de la procédure :

- Réalisation du recensement et délibérations avant le 1er novembre 2022
- Intégration par l'Etat des nouvelles données en septembre 2023 pour application sur la fiche DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Revalorisation par l'Etat de la DSR de la commune en mars 2025, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - **Décision : approuvé à l'unanimité**

### 7 - Enfance-jeunesse – demande de subvention pour une classe de mer.

L'Association « les Amis de Léo » sollicite la mairie pour l'obtention d'une subvention afin de financer l'organisation d'une classe de mer prévue du 30/05/2023 au 02/06/2023 à LA TURBALLE (44). La dernière classe de mer a eu lieu en 2019.

Le projet qui concerne 43 élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2, consiste à faire découvrir les marais salants et un port de pêche.

Le coût est de 264 € par enfant (244€ + 20€). Le plan de financement est établi comme suit :

- participation des Amis de Léo : 3010 € soit 70 € par enfant ;
- participation de la coopérative (OCCE) : 2150 € soit 50 € par enfant.

Il reste donc 144€ par enfant à la charge des familles.

Afin de minorer ce reste à charge les parents réfléchissent à des actions comme la vente de gavottes, etc...

L'Association Les Amis de Léo sollicite une aide financière de 20 € par enfant.

- **Décision : approuvé à l'unanimité**

### 8 - Enfance-jeunesse – Centre de loisirs – Etude d'évaluation des besoins.

Depuis quelques temps, les élus de la Commission enfance jeunesse et ceux de la Commission extra-municipale réfléchissent aux orientations politiques enfance-jeunesse de la Commune. L'idée de créer un accueil collectif de mineurs (ACM) 3-18 ans sur la commune a germé.

Plusieurs organismes ont été consultés. La proposition des Francas, Fédération d'Education populaire, semble la plus appropriée aux besoins de Langon. Elle se décline en 3 phases :

- évaluer les besoins de créer un ACM à Langon ;



- définir les orientations éducatives souhaitées ;
- élaborer une proposition d'animation et de gestion de l'ACM.

Ces 3 phases pourraient être réalisées de janvier à mars 2023, pour un coût qui s'élève à **2750 € TTC**. Il faut ajouter à ce montant celui de l'adhésion aux Francas qui s'élève à 100€ TTC.

Cinq jours d'intervention sont prévus : sont compris les temps de réunion, de préparation, les rencontres, les documents de travail, les déplacements.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur cette étude.

- o **Décision : approuvé à l'unanimité**

### **9 - Affaires foncières – Déclaration d'intention d'aliéner**

Mr le Maire expose à l'Assemblée une demande d'intention d'aliéner (DIA) déposée par Maître SIMON-GUISET de BEAUCE LA ROMAINE (41), et relative à une parcelle située rue Saint Père à Langon référencée section AB n° 197, d'une contenance de 43 ca. Cette parcelle appartenant aux consorts JAMAUX est mise en vente au prix de 1000€.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette demande d'intention d'aliéner. Le maire propose de ne pas utiliser le droit de préemption.

- o **Décision : approuvé à l'unanimité**

### **10 - Affaires foncières – Exercice du droit de préférence**

Maître Stéphane DOUETTE, notaire à REDON, informe que Mme Madeleine DANDE demeurant à RENNES, a l'intention de vendre sa parcelle boisée située sur Langon et dont la désignation suit : parcelle boisée cadastrée section YH n°60 pour une contenance de 1 ha 16 a 40 ca située à « Le Suénay ».

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci- après :

- si plusieurs propriétaires voisins exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- en cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans un délai de 2 mois.

Le prix de la vente est fixé à 3000 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'exercice de son droit de préférence. Le Maire propose de ne pas utiliser ce droit de préférence.

- o **Décision : approuvé à l'unanimité**

### **11- Affaires foncières – Demande de préemption - parcelle YB n° 57**

Mr le maire rappelle à l'Assemblée que lors du dernier conseil du 8/09/22, il a été décidé (délibération n° 2022-095) de demander à la SAFER de préempter la parcelle YB n° 57 pour le compte de la Commune. Il est rappelé que cette parcelle situé domaine de La Bergée et d'une contenance de 5790 m<sup>2</sup>, a été mise en vente par son propriétaire Mr Daniel Jollivet.

Afin de compléter la délibération précitée, la SAFER demande des précisions quant au prix d'acquisition.

Pour ce qui est du décompte de prix de rétrocession par la SAFER en cas d'acquisition de la parcelle par celle-ci :

Prix principal de rétrocession : 2 796,97 € comprenant :

- 1000,00 € de prix à verser par la SAFER,
- 1146,97 € de frais d'acquisition répercutés (notaire + huissier de justice)
- et 650,00 € d'honoraires SAFER.

Frais de notaire pour la rétrocession : 600,00 € environ.

**Total de l'opération tous frais compris : 3396,97 € environ.**

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ce prix d'acquisition ou cette rétrocession SAFER pour le cas où la commune serait retenue attributaire par les instances de la SAFER (après publicité et passage en comité SAFER).

Dans un second temps la Commune pourra soit revendre, soit louer ce bien. La préemption a été exercée sur un motif agricole. Le cahier des charges impose que le bien reste à vocation agricole, pendant une durée allant de 10 à 30 ans.

En cas de revente par la commune, il lui appartiendra de demander une dérogation au cahier des charges SAFER. En cas de location, le locataire (exploitant) devra être agréé par la SAFER.

- o **Décision : approuvé à l'unanimité**

*A la question posée par Mr Gilles Couanault sur l'existence d'agriculteurs intéressés par cette parcelle, Mr Jean Marie Melleray répond par l'affirmative.*

## **12 - Energie – Vœu du SDE 35 pour la mise en place d'un bouclier tarifaire.**

En raison de la flambée des prix de l'énergie, le comité syndical du SDE35, lors de sa réunion du 14 septembre 2022, a émis un vœu demandant la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales (voir délibération en PJ).

Si la commune souhaite soutenir cette proposition, le SDE35 invite à prendre un vœu similaire en conseil municipal.

Le SDE35 demande de lui transmettre une délibération afin qu'il puisse les communiquer pour sensibiliser les parlementaires et la Préfecture.

- o **Décision : approuvé à l'unanimité**

## **13 - Santé – Vœu de soutien au CHI Redon-Carentoir**

Une rencontre d'information et de soutien des élus au Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir a eu lieu le 05/09/22 au siège de Redon Agglomération.

Afin de soutenir le projet de reconstruction, il est demandé au Ministre de la Santé :

- une participation financière de l'Etat renforcée
- la garantie à 100% par l'Etat des emprunts souscrits par le CHI,
- le renforcement de l'offre de soins à l'hôpital de Redon.

- o **Décision : approuvé à l'unanimité**



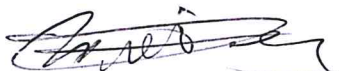
## 14- Informations diverses

### Intervention du Maire :

- Renforcement de la desserte ferroviaire de Langon - Lecture par le Maire d'échanges de courriers entre la Région Bretagne, Redon Agglomération et la Commune.
- Vœux du maire programmé le vendredi 13/01/2023 à 19 h 00 à la salle polyvalente
- Le Conseil départemental d'Ille et Vilaine présentera son projet de mandat lors d'une réunion prévue à Bain de Bretagne le 06/12/2022 à 18 h 30.
- La commémoration de la victoire et de la paix aura lieu le dimanche 13 novembre – Messe à 10 h 30, suivie de la cérémonie aux monuments aux morts.
- Communication – Un compte Face Book « Mairie de Langon\_35 » a été créé
- Associations : une réunion est programmée le 18/11/2022 à 19 H 30
- REDON AGGLOMERATION – Pacte fiscal et financier : débat sur la contribution de la Commune aux compétences communautaires et le retour pour les habitants de Langon. Une délibération doit être prise à ce sujet en décembre. Mr le maire déplore le fait que les règles du jeu ne sont pas claires et surtout mal expliquées. Il précise que Langon participe aux compétences communautaires à hauteur de 122.10€ par habitant ; ce qui est énorme en comparaison à d'autres communes. Mais qu'apporte Redon Agglomération aux Langonnais ?
- Permanence de la députée de la circonscription Mme Mathilde HIGNET et de son attaché parlementaire Mr Clément VENET, prévu le 9/12/2022 après midi en mairie.
- Retour sur l'article de Ouest France du jour relatif à l'analyse d'eau potable
- L'entreprise ASTEELFLASH demande la possibilité d'utiliser la salle des sports pour ses salariés sur le temps méridien. Accord trouvé avec l'association l'Espérance
- Reconduction des restrictions en matière d'usage de l'eau (arrêté préfectoral du 20/10/2022).
  
- Intervention de Mr Jean Marie Melleray, 2<sup>ème</sup> adjoint, au sujet de l'éclairage public et des illuminations de Noël. L'idée principale étant de réduire la facture énergétique en agissant sur la durée et le nombre de points d'éclairage, en privilégiant les zones à sécuriser (passages piétons...).
  
- Question de Mr Gilles Couanault sur l'absence d'un repas offert par le CCAS. Mr le maire répond que le CCAS a décidé de remplacer le repas par un bon d'achat (pris au choix dans 3 commerces langonnais) et un goûter offert un après-midi de janvier. Mme Agnès Eline précise que des personnes âgées ne peuvent pas se déplacer, et donc cette nouvelle formule leur convient mieux. Mme Véronique Drouet ajoute que ce bon d'achat permet à certaines personnes de faire un repas de fête.

Fin de la séance à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,  
Mr Patrick ROUTURIER



Le maire,  
Jean Yves COLLEAUX



